



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DRAC de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne**

Affaire suivie par :
Anaïk Caulier/Thierry Granet

Limoges, le 11 juillet 2022

N/Réf : 2022/R 94



L'architecte des Bâtiments de France

à

Limoges Métropole
Pole Aménagement du Territoire et Mobilité
Direction du développement territorial et de
l'aménagement de l'espace
19 rue Bernard Palissy – CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Avis modification n°2 PLU de la commune de Solignac.

Votre service m'a transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Solignac.

La modification projetée porte sur une correction d'erreur matérielle concernant la numérotation d'une parcelle.

Cette modification n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Lætitia Morellet
Architecte et urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France